

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25129

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE CIMETIÈRE LA CONTE CARRÉ 35 EMPLACEMENT 133

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-0059 du 27 février 2025 portant Règlement Général de Police des Cimetières,

Vu la Délibération n°024 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2019, relative aux rétrocessions de concessions funéraires à la commune,

Vu le titre de concession n°1986000034 délivré le 07 mars 1986 pour l'acquisition d'une concession perpétuelle familiale à Monsieur CHEVALLIER Léon au **cimetière de La Conte, carré 35 emplacement 133 au prix de 137.81 euros**,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur CHEVALLIER Léon en date du 15 avril 2025 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

J'ai décidé d'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de 33.95 euros soit 25 % du prix initial d'acquisition.

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne **65 65888 025**

La Mairie de Carcassonne procédera au remboursement de cette somme à l'ancien concessionnaire :

Monsieur CHEVALLIER Léon

Adresse : 10 Hameau Lamartine Chemin du Couvent 13700 MARIGNANE

Réf. Bancaire : SG CARCASSONNE

FR76 3000 3032 9400 0500 3533 646

Carcassonne, le 19 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250819-26309-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

Publication : 28/08/2025